

INFORMATIONS A LIRE IMPERATIVEMENT

POUR LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2025-2026

D.U URGENCES ET TRANSPORT PEDIATRIQUES

CONTACT SECRETARIAT PEDAGOGIQUE:

Département FMC (Bureau 428)
63 rue Gabriel Péri
94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex

☑: fcpedago.medecine@universite-parissaclay.fr

CONTACT FACULTE DE MEDECINE:

Département FMC
Gaëlle BIREN ou Florence HO
63, rue Gabriel PERI
94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex

101.49.59.66.19 ou 67.96

Toute inscription est conditionnée par la validation de votre candidature sur la plateforme <u>eCandidat</u> et par l'acceptation de cette dernière par vous-même.

<u>1ère inscription à Paris-Saclay</u> https://iaprimo.universite-paris-saclay.fr

Réinscription à Paris-Saclay (ex Paris Sud & Paris XI)

https://apoweb.universite-paris-saclay.fr

Avant de procéder à l'inscription en ligne, vous devez réactiver votre compte universitaire sur : https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/

FAQ - Inscription en formation continue

https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/faq-inscription-en-du-ou-diu

PIECES A DEPOSER OBLIGATOIREMENT SUR PJWEB

https://pjweb.universite-paris-saclay.fr

☐ La photocopie <u>recto-verso</u> de la pièce d'identité ou du passeport
☐ La photocopie du diplôme permettant l'accès à la formation (avec traduction officielle en français pour les diplômes étrangers)
<u>Pour les internes :</u> diplôme de fin de deuxième cycle <u>OU</u> résultats ECN
☐ L'attestation d'assurance responsabilité civile <u>VIE PRIVÉE</u> (inclus dans l'assurance habitation) ou assurance universitaire couvrant l'année en cours. <u>Assurances non acceptées :</u> RCP Professionnelle, assurance voyage/transport
☐ Le <u>contrat de formation continue</u> dûment rempli et signé (obligatoire pour les inscriptions à titre individuel)
\square Le bordereau de signature de <u>droit à l'image et réseau des diplômés</u> dûment renseigné et signé
\square 2 virements (joindre les justificatifs — voir page 3) pour le règlement des frais pédagogiques et droits universitaires
OU attestation de prise en charge employeur
□ POUR LES TARIFS REDUITS : Joindre obligatoirement le justificatif (voir tarifs page 3)

Attention : toutes autres pièces justificatives demandées sur PJWEB et qui n'apparaissent pas dans la liste ci-dessus sont facultatives et ne bloqueront pas la validation de votre inscription (ex : relevé de note du BAC)

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un mail, sur votre adresse Paris-Saclay, vous indiquant quelles sont les pièces justificatives manquantes.

Pensez à aller la consulter de temps en temps ou à faire la bascule vers une adresse mail personnelle.

FRAIS DE FORMATION 2025-2026

FRAIS PEDAGOGIQUES			DROITS UNIVERSITAIRES		
INSCRIPTION FC AVEC PRISE EN CHARGE FINANCIERE Tarif à régler uniquement par votre employeur ou l'organisme de prise en charge. Joindre obligatoirement l'attestation de prise en charge financière.	2700 €		397 € Ou 264 € si déjà inscrit		
INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL (FC AUTOFINANCEE)	1700 €	+	en 2025-2026 à PARIS- SACLAY (hors UVSQ et doctorants)		
INSCRIPTION TARIF REDUIT Applicable uniquement aux inscrits en DN ou DE (hors DU-DIU) université française – joindre certificat de scolarité 2025-2026	1000 €		(joindre certificat de scolarité Paris- Saclay 2025-2026 au dossier)		

Modes de règlement

Droits universitaires

Les frais de formation devront être réglés par virement bancaire (détails page 2 et page 3)

Frais de formation

Les frais de formation devront être réglés par virement bancaire (détails page 2 et page 3)

Indiquer vos NOMS, PRENOMS et DU 2025/2026 dans le libellé des virements. Sur les justificatifs de virement (à déposer sur PJWEB) doivent apparaître la date, le numéro du virement et toutes les informations du libellé.



Attention aux frais bancaires sur les virements effectués depuis l'étranger 🔼



RIB de l'Agent comptable de l'université Paris-Saclay

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
10071	91000	00001002940	65

IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1910	0000	0010	0294	065	

domiciliation	
TPEVRY	

BIC (Bank Identifier	
Code)	
TRPUFRP1	

<u>Titulaire du compte</u>

Université Paris-Saclay - Agence comptable, BAT 407, Rue du Doyen Georges Poitou 91400 ORSAY - France

CONVENTION DE STAGE

Dans le cadre de votre formation, vous êtes dans l'obligation d'effectuer un stage.

La convention de stage vous sera remise <u>par le secrétariat pédagogique</u> du D.U/D.I.U en début d'année. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire la demande par mail.

Cette convention de stage devra être renvoyée en <u>4 exemplaires originaux</u> remplis <u>LISIBLEMENT</u> et signés par toutes les parties concernées. Merci de renvoyer la convention <u>impérativement au moins 15 jours avant le</u> <u>début du stage</u> à l'adresse indiquée ci-dessous :

Département FMC

Bureau 429

UFR Médecine Paris Saclay

63, rue Gabriel PERI

94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex

Le département FMC se chargera de renvoyer un original de la convention de stage, signée par le Doyen de l'UFR de Médecine, à chacun d'entre vous.

Attention, toute convention de stage illisible ou incomplète vous sera renvoyée sans signature du Doyen de l'UFR de Médecine.



CONTRAT DE FORMATION CONTINUE 2025-2026

N°YPAREO	(Renseigné par l'administration)				
Entre : L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY Faculté de Médecine	Et : LE CANDIDAT NOM :				
Département FMC 63, rue Gabriel PERI	NOM d'épouse :				
94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex	Prénom :				
SIRET: 13002602400054	Né(e) leà				
APE: 8542Z	Adresse:				
N° de déclaration : 11910861991					
est conclu un contrat de formation professionnelle	e en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travai				
Article 1 : OBJET L'Université Paris-Saclay –Faculté de Médecine - Titre : D.U Urgences et transport pédia Rythme: Temps partiel Durée : 105 HEURES ET 30 MINUTES Stage : 144 HEURES	– Département FMC organise l'action de formation suivante : atriques				
Les objectifs, les prérequis et le programme de la l'enseignement.	a formation sont transmis au stagiaire par le secrétariat de				
Le candidat doit avoir obtenu préalablement ι	ın avis favorable d'inscription par le responsable de la formatio				
Article 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION Lieu : Faculté de médecine Paris-Saclay Dates des sessions : 4 et 5 novembre 20 4 et 5 mars 2026, 8 et 9 avril 2026, du 18 au 21 n	ou établissements partenaires 125, 10 et 11 décembre 2025, 7 et 8 janvier 2026, 4 et 5 février 2026				
Article 3 : MODALITES D'EVALUATION - SANG Les modalités d'évaluation sont consultables sur A la fin de la formation, en cas de réussite, il sera En cas d'échec, une attestation de suivi de la formation	le site internet de l'université. a délivré le diplôme :				
Article 4 : ASSURANCE Le candidat atteste qu'il a souscrit une assurance formation.	e garantissant sa responsabilité civile durant la durée de l'action de				
Article 5 : MODALITES FINANCIERES					
Le prix de l'action de formation est fixé à :					
€ de droits universitair					
Et € de frais de formation	montant de vos droits universitaires et de vos frais de formation <u>en chiffres</u>				
(Activités d'enseignement non assujetties à TVA)				

(ATTENTION, les droits universitaires et les frais de formation doivent être réglés séparément).

Le candidat s'engage à s'acquitter des droits universitaires et des frais de formation lors de son inscription.



Département de Formation Médicale Continue

Article 6: MODALITES DE REGLEMENT

Le candidat se libérera de sa dette par chèques postaux ou bancaires établis à l'ordre de l'Agent Comptable de l'université Paris-Saclay ou par virements

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
10071	91000	00001002940	65

domiciliation	
TPEVRY	

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1910	0000	0010	0294	065

BIC (Bank Identifier	
Code)	
TRPUFRP1	

Article 7: DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le candidat a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'université par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8: ANNULATION DE L'INSCRIPTION AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION

(Cas d'une formation diplômante donnant lieu à des frais d'inscription au diplôme)

En cas de résiliation du présent contrat par le candidat, après le délai de rétractation et moins de 10 jours avant le début de la formation l'Université Paris-Saclay retiendra sur le montant des frais d'inscription la somme de 5,10€.

Article 9: INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas d'abandon de la formation par le candidat pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat et le candidat réglera en plus un montant correspondant à 15% de la partie inexécutée de la prestation au titre des dédommagements de l'université Paris-Saclay.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'Université Paris-Saclay ou si le candidat est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'absence(s) pour des motifs autres que la force majeure dûment reconnue, entrainant le suivi partiel de la formation par le candidat, l'intégralité du montant correspondant à la formation tel que défini à l'article 5 reste dû. S'il y a une prise en charge par un OPCA/OPACIF, seules les sommes correspondant à la réalisation effective de la prestation seront facturées à l'OPCA/OPACIF; le candidat réglera le montant correspondant à la partie inexécutée de la prestation au titre des dédommagements de l'université Paris-Saclay.

Article 10: DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont nécessaires à l'inscription dans une formation; elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service de formation continue. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Président de l'Université Paris-Saclay.

ARTICLE 11: CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Kremlin-Bicêtre,

Le président de l'université Paris-Saclay Par délégation Philippe LABRUNE Directeur du Département de Formation Médicale Continue Le stagiaire (date et signature obligatoires)